

## COMMUNIQUÉ

# Une école pour tous, sûre et de qualité

**P**arents d'élèves, personnels enseignants et non enseignants, élus... tous pointent l'improvisation de la rentrée à venir la semaine prochaine et le manque de moyens pour permettre d'y répondre dans les meilleures conditions. La précipitation du gouvernement à faire effectuer la réouverture des écoles a-t-elle pour objectif de s'attaquer réellement au décrochage scolaire, ou deviendra-t-elle un mode de garde pour la reprise du travail ? Pour le PCF, la réouverture ne doit pas être celle d'une école au rabais, ni créer

de nouveaux foyers de développement de l'épidémie. **Faute de répondre aux conditions nécessaires pour effectuer cette rentrée, cette date doit être repoussée.**

La crise sanitaire a révélé l'utilité du service public d'éducation et l'importance des inégalités scolaires. Le PCF met ses propositions\* avec celles de toutes les forces (syndicats, parents, lycéens, élus, etc.) qui veulent se rassembler pour un plan d'urgence pour l'école de l'égalité contre le projet de destruction de l'école

publique

- Lancer un plan massif de recrutement pour l'éducation et la santé scolaire.

- Donner des moyens nouveaux aux collectivités pour des locaux adaptés, nettoyés, désinfectés.

- Aider les familles : cantine, fracture numérique, transports, soutien scolaire, activités périscolaires.

- Entendre les personnels, parents, élus, agents des collectivités et du périscolaire, experts du quotidien

Nous voulons une école pour tous :

ne pas laisser les uns décrocher et pousser les autres vers les cours privés en ligne puis plus tard à quitter le public si dégradé. Ce gâchis a déjà été fait sur la Sécurité sociale, l'hôpital public, la SNCF... On voit les dégâts dramatiques de la logique financière. Pour cela, il faudra des moyens pour les services publics et l'argent existe : dividendes des actionnaires, évasion fiscale, ISF...

**Fédération PCF 06**

## PETITE ENFANCE

## Inquiétudes aussi dans les crèches

**C**omme les écoles, les établissements recevant de jeunes enfants (crèches collectives et familiales, halte-garderies) sont concernés par les mesures de réouverture à partir du 11 mai.

Une différence importante est à noter : contrairement à ce qui se passe pour les écoles (voir ci-contre), le responsable de l'équipement est seul « aux manettes » pour ce qui concerne la réouverture. Dans la sphère publique, largement majoritaire, il s'agit du maire ou du président de l'intercommunalité. Dans le privé, il s'agit de la direction de l'association ou de l'entreprise. Autre différence, le gouvernement n'a pas sorti pour l'instant de protocole définissant, comme pour les écoles, les mesures à prendre

dans ce cadre.

« L'absence d'un cadre sanitaire national contribue à nourrir les inquiétudes des collègues, alors que la municipalité s'oriente vers une réouverture dès la semaine prochaine », souligne Sandy Voredini, auxiliaire de puériculture et responsable CGT dans les crèches de la Ville de Nice. « Nous nous occupons de très jeunes enfants : les exigences de distanciation sont encore plus compliquées à mettre en œuvre que dans les écoles... d'autant que nous recevons des instructions contradictoires. 55 % des parents de Nice auraient prévu de mettre leurs enfants à la crèche à partir de lundi. Mais dans l'état actuel des choses, alors que nous accueillons déjà les enfants des personnels soignants et

des agents des services prioritaires de la ville et de la Métropole, on ne voit pas comment on pourrait accueillir davantage d'enfants dans des conditions sanitaires satisfaisantes. »

D'autres collectivités comptent rouvrir leurs équipements à partir de lundi, comme la communauté de communes du Pays des Paillons. Mais cette dernière ne devrait accueillir qu'une partie des enfants sur un seul équipement, en priorisant les parents exerçant une activité de première nécessité. Quant à la mairie de Villeneuve-Loubet, elle a annoncé ne pas rouvrir ses crèches, tandis que l'agglomération de Grasse ne l'envisage qu'à partir du 25 mai.

## ÉCOLE PRIMAIRE

### Des réticences

Le protocole est très lourd pour les directions d'écoles qui doivent en peu de jours tout organiser avec les mairies, consulter les parents et construire la reprise avec leurs collègues. L'application stricte du protocole sanitaire de 63 pages risque de décaler le calendrier et de modifier la nature de l'accueil à effectuer, de sorte qu'il ne ressemblera certainement pas à ce que le gouvernement a annoncé jusque là.

Selon le SNUipp, les enseignants, engageant leur responsabilité personnelle au pénal tout comme les maires, resteront maître du type d'accueil à proposer afin qu'il soit en cohérence avec le protocole sanitaire. Ils devront refuser toute organisation qui y dérogerait. Comme le gouvernement envisage de modifier la législation concernant la responsabilité des maires, plutôt que d'apaiser les inquiétudes, cela ne fait que les renforcer. Partout des voix s'élèvent pour demander du temps ou plus simplement reporter cette rentrée au mois de septembre, Fréjus, Digne, Port-de-Bouc, Contes, Drap, Saorge, Fontan... à suivre.

## DROITS

## Réouverture : qui peut dire « non »

La question est dans toutes les têtes, en cette veille de réouverture possible des écoles : qui peut dire « Non », s'il considère que les conditions sanitaires ne sont pas réunies ?

Par **Ronan Lapierre**

Il s'agit d'abord des maires, qui ont cette capacité, eu égard à leurs fonctions<sup>(1)</sup>. Si la gestion des écoles fait l'objet d'un subtil mélange entre compétences de l'État et de la commune, il reste que c'est le maire qui décide en fin de compte de l'ouverture, notamment au regard des questions de sécurité. Les arrêtés pris par certains maires, maintenant les écoles fermées jusqu'à nouvel ordre, sont donc peu susceptibles d'être

mis en cause par les juridictions administratives, et c'est sans doute l'une des causes de la relative prudence du Gouvernement en la matière.

Une des motivations des décisions de ces maires est le risque pénal, lié une possible contamination dans les écoles. À l'heure où ces lignes sont écrites, le Sénat vient d'ailleurs d'adopter un amendement à la loi de prolongation de l'état d'urgence, pour protéger en partie les élus de ce risque. Le gouvernement s'y est opposé, en déposant un contre-amendement, qui n'a recueilli...

aucune voix, même pas celles des quelques sénateurs LaREM.

Les parents ont aussi la capacité de choisir de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, même si celle-ci peut les accueillir, ce qui constitue une exception temporaire à l'obligation de scolarité. Mais ceux-ci peuvent perdre alors le bénéfice du chômage partiel (ou de l'autorisation d'absence s'ils sont agents publics). La FCPE a d'ailleurs lancé une pétition à ce sujet<sup>(2)</sup>.

Les enseignants et agents territoriaux peuvent en théorie exercer leur droit de

retrait, mais en pratique, cela semble aléatoire et expose les intéressés à des sanctions de leur employeur, comme une récente note ministérielle vient de le réaffirmer. Certaines organisations syndicales, comme la CGT, ont en conséquence déposé des préavis de grève, permettant à ces salariés de se retirer de situations jugées dangereuses.

1 Rappelons que le maire est à la fois le chef de la collectivité (la commune) et le représentant de l'État sur le territoire.

2 <https://www.fcpe.asso.fr/petition/exigeons-un-arret-covid-pour-tous-les-parents>